

DELIBERATION DD2025_035

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	73
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - QUARTIER DE LA GARE DE PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - QUARTIER DE LA GARE DE PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'à la suite de la réalisation du pôle d'échange multimodal, de la passerelle et du parvis dans le secteur de la gare de Périgueux, la Communauté d'Agglomération a la volonté de renforcer la sécurité publique et de prévenir les actes de délinquance dans ce secteur.

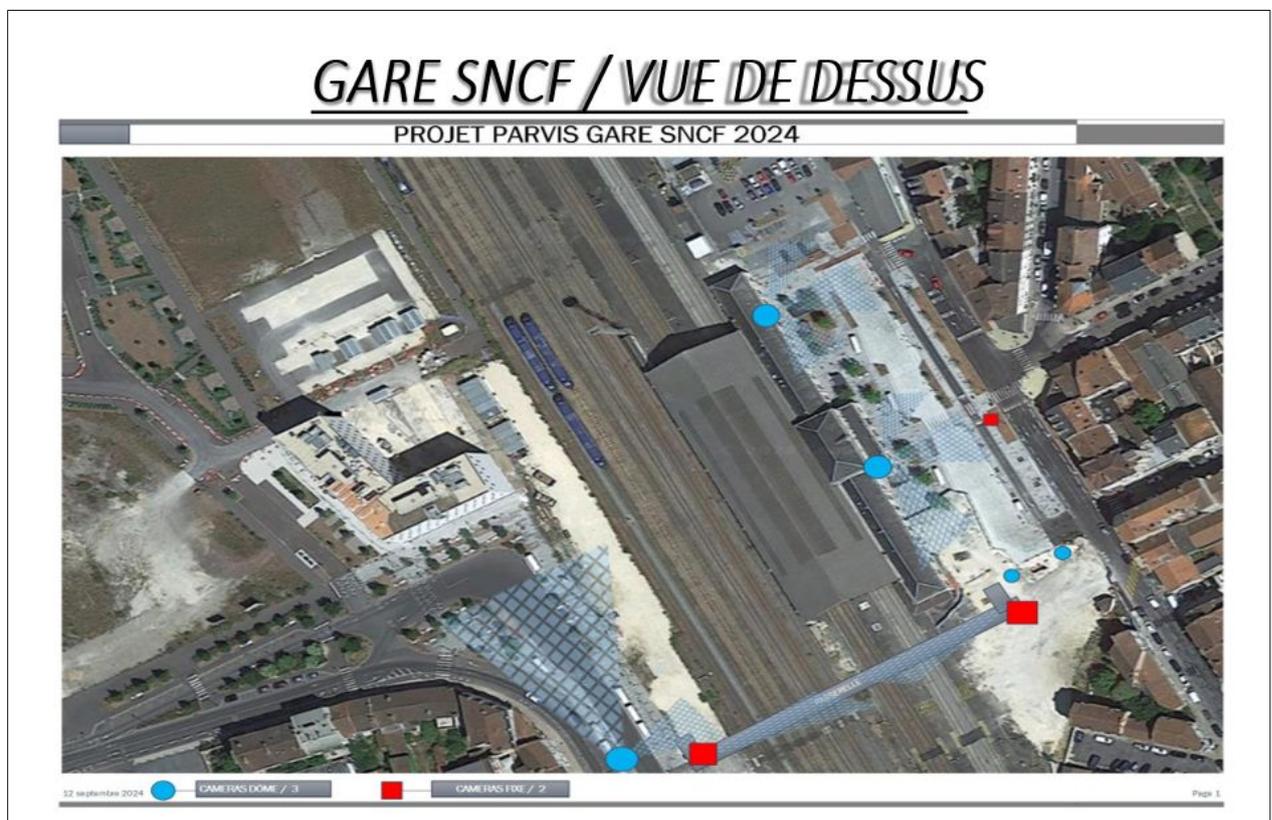
Que la mise en place d'un système de vidéoprotection est un outil efficace pour atteindre ces objectifs.

Que la Ville de Périgueux détient le pouvoir de police et dispose actuellement d'un système de vidéoprotection urbaine. Cette dernière a conventionné avec les autorités de Police Nationale pour le déport des images et l'exploitation des caméras du système de vidéoprotection urbaine. Une coopération entre la Ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est ainsi apparue essentielle pour la réalisation de ce projet.

Considérant qu'afin d'acter les modalités de coopération entre la ville de Périgueux et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, la conclusion d'une convention est nécessaire pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le secteur de la gare de Périgueux.

Que cette convention sera conclue pour une durée minimale de 15 ans.

Qu'il est convenu d'installer 5 caméras aux points stratégiques désignés ci-après :



Considérant que la communauté d'Agglomération financera les travaux d'investissement nécessaires à la mise en place du système de vidéoprotection (travaux de génie civil, frais de mise en service ...).

Que le coût prévisionnel de l'investissement à la charge de la Communauté d'Agglomération LE GRAND PERIGUEUX est estimé à **61 583.54 € HT, soit 73 900.25 € TTC**. Ce montant pourra être réduit du montant des subventions obtenues par la ville pour ce projet (30 % attendus au titre du FIPD).

Que la Ville de Périgueux s'engagera à assurer l'exploitation et la maintenance du système de vidéoprotection et utilisera son pouvoir de police pour garantir l'efficacité du dispositif et la légalité de son utilisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la mise en place d'un système de vidéoprotection dans le secteur de la gare de Périgueux au niveau du pôle d'échange multimodal, de la passerelle et du parvis ;
- Autorise le Président à investir dans l'acquisition et l'installation de 5 caméras de vidéoprotection ;
- Autorise le Président à conclure la convention de coopération avec la ville de Périgueux jointe en annexe et à signer tout document afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2025	Périgueux, le 15/04/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 